

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2006

ORDRE DU JOUR

0. - Communications
1. - Subvention annuelle aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés – année 2006.
2. - Domaine – Acquisition d'emprises d'élargissement du Passage des Poilus.
3. - Demandes de subventions présentées :
 - A) par Mme la présidente du Foyer Notre Dame
 - B) par le Lycée Poncelet pour l'organisation d'un concert humanitaire
4. - Domaine – Cession de terrains communaux sis au quartier du Niedeck
5. - Subvention à l'Association « Arc en Ciel » gestionnaire du multi-accueil
6. - Domaine – Cession d'un terrain communal, sis en bordure de la rue de Québec
7. - Octroi de subventions dans le cadre des opérations MADACAM SPORT – Vacances de février 2006
8. - Domaine – Déclassement du domaine public et cession d'un chemin rural situé Chemin des Dames
9. - Octroi d'une subvention à l'Association Sportive du Collège de la Carrière pour leur sortie à La Norma (Savoie) – exercice 2006
10. - Domaine – Acquisition d'un terrain sis en bordure du cimetière
11. - Adhésion à l'association « commune en route pour la vie »
12. - Domaine – Déclassement du domaine public et cession d'une emprise de terrain communal au Langacker
13. - Attribution des subventions aux associations et comités inter-associations (C.I.A.) au titre de l'exercice 2006. Proposition de la vie associative
14. - Domaine – Cession de terrains communaux sis au lieudit « Hollerloch »
15. - Attribution de subventions 2006 – Associations à vocation culturelle
16. - Domaine – Cession d'un terrain communal à la SCI « La Forêt »
17. - 7^{ème} fête de la piscine
18. - Domaine – Cession d'un appartement communal sis dans la copropriété « barre des 32 », 16-22 place Théodore Paqué
19. - Octroi d'une subvention à l'amicale du personnel municipal pour l'année 2006 et signature d'une convention Ville/Amicale du personnel
20. - Domaine – Cession d'une emprise de terrain communal à M. Joseph SPITALERI

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

21. - Aide au ravalement de façade – Modification des conditions d'attribution
- 22.- Nettoyement global de la Ville – Lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché annuel renouvelable deux fois par reconduction expresse
23. - Programme de travaux 2006 – Lancement des consultations
24. - Délégation de pouvoir à M. le Maire en matière de marchés publics et de louage de choses sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire au Conseil municipal
- PS1. - Reconduction bourses initiatives jeunes. Instruction de trois dossiers - année 2006
- PS2. - Motion contre la suppression d'un 5^{ème} poste à l'école maternelle Crusem
- PS3. - Divers - Questions orales – Réponse de M. le Maire à M. BREM

La séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 02 mai 2006 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-neuf, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, Mme MULLER, M. STEINER, adjoints au maire,

M. POKORNY, M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Mlle ROBIN, Mme BECKER, M. PALUMBO, M. BREM, M. MEHL, Mme ROLLAND, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. BAUDOIN, Mme BRUNNER, conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : quatre, savoir :

M. HAAG, adjoint	à	M. SCHAMBILL, adjoint
Mme GORGOL, conseillère	à	M. STEINER, adjoint
M. KIRSTETTER, conseiller	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
M. BOURAINE, conseiller	à	M. le Maire.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mmes MULLER et TIRONI-JOUBERT sont arrivées au cours du point n° 0

M. le Maire et Mme DALSTEIN ont quitté momentanément la salle au cours du point N° 19 et sont revenus lors de la lecture du point N° 21. Par conséquent, ils n'ont pas participé au vote des points N° 19 et 20 et n'ont pas donné procuration.

Melle ROBIN et M. SCHMITT ont quitté momentanément la salle au cours du point N° 22. Par conséquent, ils n'ont pas participé au vote et n'ont pas donné procuration.

Melle ROBIN et M. SCHMITT sont revenus lors de la lecture du point N° 23.

0 . COMMUNICATIONS

Remerciements :

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mlle Bérangère MESNIER, directrice de l'association PAIS, pour le soutien apporté à l'occasion de la « Bourse Bébé » qui a eu lieu du 28 février au 2 mars dernier.
- Mme Aline, pour l'organisation de l'exposition de ses œuvres dans le hall de l'Hôtel de ville ainsi que pour le vernissage.
- Mme Béatrice CAHARD de l'association familiale de Saint-Avold, pour la mise à disposition gracieuse de la salle des Congrès à l'occasion de la bourse aux vêtements.
- Mme SCHANG, Directrice de l'école maternelle de La Carrière, pour les travaux réalisés à l'école.
- M. DEBS, Président du club canin de Saint-Avold, pour la mise à disposition gracieuse de la salle AGORA, à l'occasion du concours d'agilité qui a eu lieu le 26 février dernier.
- M. LOTZ, pour le franc succès qu'a connu le salon de l'habitat.
- M. Dominick ABBRUZZESE, ancien G.I.S. américain qui était en France pendant la seconde guerre, pour l'accueil et la réception qui lui ont été réservés ainsi qu'à sa famille, à l'occasion de leur venue en octobre dernier à Saint-Avold.
- M. TARALL, Président du Lions Club de Saint-Avold, pour l'accueil qui leur a été réservé lors de leur Congrès.
- M. Gérard d'Altri o Dardari, Gouverneur du Lions Clubs international – district 103 Est France, pour l'excellent accueil et l'aide précieuse apportée lors des préparatifs de leur Congrès.
- M. Daniel STARCK, Président du Club Handisport, pour le prêt d'un camion et la mise à disposition de deux personnes pour l'acheminement vers le centre de tri de la collecte de bouchons.
- Mme MERTEN, directrice de l'école élémentaire du Wenheck, pour l'intervention de la police municipale dans le cadre de la prévention routière, en partenariat avec l'association « Hugo-Magali ».
- M. GILY, pour l'attribution d'un photocopieur dans le local de leur association, à la Maison des Associations.

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal :

Aucune observation n'ayant été formulée, l'assemblée approuve les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 23 février 2006 et de celui du 20 mars 2006, adressés par courrier le 2 mai dernier.

Diffusion :

Les conseillers présents ont trouvé sur leur table, pour examen :

- le Point Supplémentaire 1 – Reconduction bourses initiatives jeunes Instruction de trois dossiers - année 2006,
- le Point Supplémentaire 2 - Motion contre la suppression d'un 5^{ème} poste à l'école maternelle Crusem.

Divers :

M. le Maire s'est permis de retirer le Point N° 6 « Domaine – Cession d'un terrain communal, sis en bordure de la rue de Québec », les riverains lui ayant demandé une entrevue prochainement à ce sujet.

Point Divers – Questions orales :

Dans le cadre du Point « Divers/Questions orales », M. le Maire répondra en fin d'ordre du jour, à la question qui lui a été adressée par M. BREM en date du 15 mars dernier, étant donné qu'il n'avait pu communiquer sa réponse lors de la séance du 20 mars dernier, suite au départ anticipé de M. BREM.

1. SUBVENTION ANNUELLE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES ET TECHNIQUES, PUBLICS ET PRIVÉS – ANNEE 2006

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil Municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les taux sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière,
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne.

Les fonds en question étant destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2006 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme, étant entendu que les versements ne

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 5 640,65 € pour l'ensemble des établissements concernés, selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
Inscrits au Budget Primitif 2006 dont :	6 160,00 €	
1) <u>COLLEGES ET S.E.G.P.A.</u> dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 304,90 € (5 classes)	1 829,40 €	<u>65/221-65738</u> Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
2) <u>ENSEMBLE PRIVE STE</u> <u>CHRETIENNE</u>	762,25 €	<u>65/221-6574</u> Collèges – Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
3) <u>LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET</u>	762,25 €	<u>65/222-65738</u> Lycée – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
4) <u>LYCEES PROFESSIONNELS ET</u> <u>TECHNOLOGIQUES</u> dont : - LPR V. Metzinger : 762,25 € - LPRI Ch. Jully : 762,25 € - LTR Ch. Jully : 762,25 €	2 286,75 €	<u>65/223-65738</u> Enseignement technique – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>TOTAL :</u>	<u>5 640,65 €</u>	

Décision du Conseil Municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

2. DOMAINE – ACQUISITION D'EMPRISES D'ELARGISSEMENT DU PASSAGE DES POILUS

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre du projet d'élargissement du passage des Poilus, la municipalité s'est rapprochée de trois propriétaires en leur demandant de céder une emprise de terrain à l'euro symbolique ; en échange, il leur est proposé la prise en charge des travaux de démolition du muret existant au droit de leurs propriétés respectives et sa reconstruction sur les nouvelles limites.

C'est ainsi que trois accords amiables ont été réceptionnés et vos commissions des travaux, des affaires foncières et des finances vous proposent aujourd'hui de les homologuer en décidant :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune des emprises d'élargissement à l'euro symbolique, désignées comme suit :

Désignation cadastrale		Adresse du bien	Identité du propriétaire	Emprise à céder
Section	Numéro			
22	112	13 Passage des Poilus	SCI PAGAN 3 représentée par M. et Mme Pierre SCHUSTER	Environ 25m2
23	42	17 Passage des Poilus	LAUER Jean	Environ 20m2
23	41	1 Rue Verlaine	PORTE Christian	Environ 10 m2

- b) de prendre en charge tous les frais inhérents à ces acquisitions, à savoir, frais d'arpentage et d'actes,
- c) d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature des actes, à intervenir et de le charger de l'exécution de la présente délibération,
- d) de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget primitif 2006 sur le compte n°21/822/2112.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES PAR :

- A) MME LA PRESIDENTE DU FOYER NOTRE DAME**
B) LE LYCEE PONCELET POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT HUMANITAIRE

Exposé de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, rapporteur.

- A) Demande de subvention présentée par Mme la Présidente du Foyer Notre Dame :

Par courrier en date du 2 février dernier, Mme la Présidente du Foyer Notre Dame sollicite cette année encore, une subvention pour terminer les travaux en cours au Foyer (mise aux normes de la cuisine, installation de chauffage, sonorisation des salles).

Malgré l'aide de l'Evêché, l'association n'arrive pas à faire face seule, à la prise en charge de ces travaux.

Votre Commission des Affaires Sociales propose l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Cette somme est à imputer au Chapitre 65-5202 Art.6574 du Budget (subvention à caractère social).

B) Demande de subvention présentée par le Lycée Poncelet pour l'organisation d'un concert humanitaire :

Pour la troisième année consécutive, le lycée Poncelet organise un concert humanitaire qui se tiendra le 20 mai prochain à 20h00, au Temple Protestant de Saint-Avold.

Les bénéfices de cette manifestation seront répartis entre les associations PARTAGE HONDURAS et l'UNICEF, qui militent toutes deux en faveur des droits des enfants.

La subvention sollicitée correspond au coût du transport et de l'accord du piano.

Votre Commission des Affaires Sociales propose l'attribution d'une subvention de 243 € au profit du Foyer Socio-Educatif du Lycée Poncelet, pour la prise en charge de ce piano.

La dépense est à imputer au Chapitre 65-5202 Art. 6574 du Budget (subvention à caractère social).

Décision du Conseil municipal :

Après explications données par M. le Maire, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. DOMAINE – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX SIS AU QUARTIER DU NIEDECK

Exposé de M. POKORNY, Conseiller Municipal, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose de terrains communaux loués à des particuliers sous forme de convention d'occupation précaire et révocable depuis de longues années.

Parmi ces terrains, l'un d'entre eux est devenu disponible à la vente et le second a fait l'objet d'une demande d'acquisition par le locataire M. ACCORSI au profit de son fils.

Ces terrains ont été estimés par les services fiscaux à 1 524 € l'are non viabilisé, le prix de cession a été fixé à 3 507 € hors taxes l'are pour tenir compte des frais de viabilité et d'arpentage à la charge de la Commune.

A cet égard, un accord écrit a été recueilli de la part de M. Daniel ACCORSI, père et M. Jean-Christophe ACCORSI, fils, pour autoriser la pose et le maintien dans leurs

propriétés présentes et futures, d'un collecteur d'assainissement pour rejoindre la rue Poncelet, condition sine qua non, sans laquelle, la viabilisation des parcelles présentement cédées ne serait pas réalisable.

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent d'homologuer les accords intervenus avec les futurs acquéreurs et de décider :

a) de céder au prix de 3 507 € hors taxes l'are, les terrains communaux désignés comme suit :

1) Section 18 n°535 d'une contenance de 8 a 79 ca à M. et Mme René STEDRY demeurant 21 rue Léopold Durand à Saint-Avold,

soit un prix total hors taxes de 30.826,53 € (trente mille huit cent vingt six euros et 53 cents)

2) Section 18 n°534 d'une contenance de 12 a 68 ca à M. Jean-Christophe ACCORSI demeurant 31 Les Hameaux du Golf 57155 MARLY,

soit un prix total hors taxes de 44.468,76 € (quarante quatre mille quatre cent soixante huit mille euros et 76 cents),

b) de grever la parcelle présentement vendue à M. Jean-Christophe ACCORSI à savoir section 18 n°534 ainsi que les parcelles section 18 n°341 et 310 appartenant aux époux Daniel ACCORSI d'une servitude de pose et de maintien d'un collecteur d'assainissement au profit d'Energis et au profit de la parcelle section 18 n°535 vendue sous le paraphe a) n°1 à M. et Mme STEDRY et d'inscrire cette servitude au Livre Foncier de Saint-Avold,

c) de préciser que les montants des prix de vente seront payables comptant à la signature des actes de vente aux frais exclusifs des acquéreurs sachant que l'acte de constitution de servitude sera pris en charge par les Consorts ACCORSI,

d) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la date de signature des actes notariés, à intervenir au plus tard le 30 septembre 2006, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date,

e) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;

f) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 30 % du prix de cession,

g) d'insérer, par ailleurs, dans les actes de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter les terrains

présentement cédés dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant aux acquéreurs le prix et les frais,

h)d'autoriser M. le Maire à comparaître aux actes de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

M. BREM est surpris par la vente de ces deux terrains, qui vont être cédés de façon isolée, alors que l'ensemble des terrains permettrait la construction d'une dizaine de pavillons. Bien que l'ensemble ne soit pas viabilisé, seuls les deux terrains en question peuvent être raccordés au collecteur d'assainissement de la rue Poncelet. Il rappelle également la loi BORLOO qui permet, aux familles modestes, l'accession à la propriété.

M. le Maire informe que les termes de la loi BORLOO sont actuellement étudiés. Il rappelle à l'assemblée que les parcelles du Quartier Niedeck se situent à l'arrière d'autres terrains. En somme, la viabilisation de ces petites parcelles entraînerait un coût important pour la commune, car elle nécessite une remise en état complète de tout le réseau électrique, du réseau d'assainissement, des pompes de relevage, de la voirie... Seul M. ACCORSI souhaite viabiliser ce terrain, car il se situe à proximité du collecteur d'assainissement. Aussi, la vente de ces deux terrains permettrait à la commune la prise en charge de la viabilité.

M. MEHL semble étonné que les frais de viabilité et d'arpentage reviennent, dans ce cas précis, à la charge de la commune.

M. le Maire rappelle que les frais de viabilité sont à la charge de l'acquéreur dès lors qu'il n'existe aucun réseau à proximité. Toutefois, depuis 20 ans, les propriétaires qui résident dans le quartier du Niedeck sont dépourvus d'« une voirie décente » et d'un réseau d'assainissement récent, c'est pourquoi la commune se chargera de l'aménagement de la route par la même occasion.

M. MEHL s'enquiert à dire que ces pratiques ne doivent pas devenir coutumières.

M. le Maire rappelle que c'est un « cas particulier ».

M. BREM soutient que l'équipement du réseau d'assainissement de la rue Poncelet aurait pu éviter le projet d'une station de relevage, étant donné qu'il y avait possibilité de raccordement.

M. le Maire clôture le débat en informant que le coût de viabilité devrait s'élever à 175 000 €, qui n'aurait pu être couvert par la totalité de la vente de ces terrains.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstentions : (4) : Mrs BREM, MEHL, BOUCHER et
Mme TIRONI-JOUBERT.

5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la Convention intervenue le 5 août 2005 entre la Ville de Saint-Avold et l'Association « Arc en Ciel » gestionnaire du Multi-Accueil de Saint-Avold, il est proposé, après examen des documents budgétaires transmis par l'association et avis favorable de vos Commissions des Affaires Sociales et des Finances, d'échelonner comme suit le versement de la subvention prévue pour l'année 2006, d'un montant de 195 300 €,

- un premier versement de 50 % courant mai, soit 97 650 €.
- le solde courant octobre, soit 97 650 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2006, Chapitre 65, Article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS EN BORDURE DE LA RUE DE QUEBEC

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

POINT ANNULE

La commune dispose d'un terrain d'environ 27 ares situé en bordure de la rue de Québec que la municipalité se propose de céder en vue d'y implanter des maisons individuelles.

La SARL WIRRIG Immobilier 10 rue de la Houve à Creutzwald se propose de réaliser un programme de 7 pavillons individuels en bande, sur deux niveaux avec un garage.

A titre indicatif, le coût d'un pavillon « clé en mains » est estimé à 150 000 € TTC.

Le terrain a été estimé par les services fiscaux à 3 000 € l'are et un accord est intervenu sur ces bases qu'il vous est demandé d'homologuer aujourd'hui, en décidant :

- a) de céder à la SARL WIRRIG Immobilier, représentée par son gérant M. Albert WIRRIG et dont le siège est à Creutzwald, 10 rue de la Houve (ou une SCI en cours de constitution représentée par M. Albert WIRRIG), une emprise d'environ 27 ares à détacher de la parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avold

Section 19 n°317 d'une contenance de 53 a 96 ca

au prix unitaire de 3 000 € hors taxes l'are, payable comptant à la signature de l'acte notarié, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage résultant de cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;

- b) d'inscrire dans l'acte de vente une « obligation de faire » obligeant l'acquéreur à réaliser le projet immobilier de 7 pavillons individuels en bande tel que présenté ;
- c) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 30 septembre 2006, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- d) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- e) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 30 % du prix de cession ;
- f) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

M. le Maire informe l'assemblée que le présent point du Conseil municipal est annulé, car les riverains ont sollicité une entrevue.

**7. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS
MACADAM SPORT – VACANCES DE FEVRIER 2006**

Exposé de M. SCHMIDT, Adjoint, rapporteur.

Plusieurs clubs sportifs, en lien avec les professionnels du travail social, se sont associés au Service des Sports de la Ville de Saint-Avold pour construire et mettre en place une nouvelle opération Macadam Sport, en partenariat avec le Conseil Général de la Moselle, durant les vacances de février 2006. Les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention CMSEA, les animateurs du Centre social PAIS, de la Maison des Jeunes et de la Culture et de l'association ATMF, sont issus des différents quartiers de la commune. Sept clubs sportifs locaux se sont investis dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines sportives proposées étaient la boxe, le volley-ball, le tennis de table et la plongée. Il est à noter que 70 jeunes ont participé aux différentes activités proposées durant les vacances du mois de février.

Aussi,

Vu la Charte Départementale de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain, approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa séance du 3 avril 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Avold en date du 30 mars 2004,

Vu la Convention en date du 24 mai 2004 sur la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil Général de la Moselle et la Ville de Saint-Avold, pour la prise en compte des questions relatives à la jeunesse dans les domaines des sports et les loisirs,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 février 2006 relative à la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain,

Vu l'instruction par la Commission des Sports des dossiers, budgets prévisionnels et bilans, présentés par les associations sportives,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Pris l'avis favorable des commissions des Sports et des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions selon le tableau ci-après.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2006 sous l'imputation budgétaire au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UN CHEMIN RURAL SITUE CHEMIN DES DAMES

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur.

Les époux LANG-LABAR-MORHAIN et FROMHOLZ ont sollicité l'acquisition d'un chemin rural qui n'a plus d'utilité publique en vue de sécuriser l'accès à leurs propriétés respectives, par la mise en place d'un portail commun entre les propriétés LANG et LABAR.

Ce chemin rural est cadastré :

Ban de Saint-Avold
Sentier

Section 09 n°63 d'une contenance de 01 a 21 ca

Cette aliénation a pu être envisagée au profit des intéressés après une enquête publique, portant sur le projet de déclassement de ce chemin du domaine public communal.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 6 mars 2006 au lundi 20 mars 2006 inclus, en exécution de l'arrêté municipal du 7 février 2006, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gustave MEYER, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 7 février 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commission des opérations foncières ;

décide

a) de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avold

Sentier

Section 09 n°63 d'une contenance de 01 a 21 ca

b) de céder en indivision aux époux LANG-LABAR-MORHAIN et FROHMOLZ la parcelle visée sous a) à l'euro symbolique,

c) d'insérer dans l'acte de cession un droit de passage au profit de la commune de Saint-Avold, pour le cas où, dans le futur, la pose d'un réseau public devrait

s'avérer nécessaire via les terrains communaux contigus au lieudit « Felsberg »,

- d) d'insérer un deuxième droit de passage au profit de l'immeuble section 09 n°6 appartenant aux époux STOCKER demeurant 17 chemin des Dames à Saint-Avold conformément à leur demande et en accord avec les acquéreurs,
- e) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold au choix et aux frais des acquéreurs et de lui donner tous pouvoirs requis à cet effet,
- f) de préciser que tous les frais de publication, d'honoraires et d'acte résultant de l'exécution de la présente délibération seront pris en charge par les époux LANG-LABAR-MORHAIN et FROHMOLZ.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA CARRIERE POUR LEUR SORTIE SKI A LA NORMA (SAVOIE) - EXERCICE 2006

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2004 point n° 8 concernant la mise en place d'un forfait et de critères pour le versement de subventions relatives aux sorties des Associations Sportives Scolaires des collèges et lycées de Saint-Avold,

Vu la demande de l'Association Sportive Scolaire du Collège de la Carrière en date du 4 janvier 2006 concernant une demande d'aide pour une sortie ski à La Norma, qui s'est déroulée du 22 au 28 janvier 2006,

Considérant l'intérêt du projet pédagogique et sportif présenté par le Collège La Carrière,

Pris l'avis favorable de la Commission des Sports et des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention comme suit :

PORTEUR DU PROJET	DESTINATION	DISTANCE ALLER/RETOUR	FORFAIT	TOTAL VERSE
Association Sportive Collège de la Carrière	La Norma (Savoie)	1 416 km	0,35 €	495,60 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006, sous l'imputation budgétaire 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. DOMAINE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS EN BORDURE DU CIMETIERE

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Les époux Christian BESSIN domiciliés 50 rue Altmayer à Saint-Avold sont propriétaires d'un terrain qu'ils se proposent de céder à la commune.

Le terrain est situé en zone N du PLU, cadastré :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Rue du Cimetière »
Section 36 n°43 d'une contenance de 07 a 30 ca

Il est estimé par les services fiscaux de la Moselle à 140 € l'are.

Votre commission des affaires foncières vous propose de saisir l'opportunité de cette acquisition qui pourrait à terme représenter un intérêt, du fait de sa situation en bordure du cimetière communal.

L'acquisition est proposée à 140 € l'are, soit pour une contenance de 7,30 ares un prix total de 1 022 € (mille vingt deux euros), acceptée par les propriétaires, étant entendu que la commune prendra en charge les frais de notaire.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget primitif 2006 sur le compte n°21/824/2111.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. ADHESION A L'ASSOCIATION « COMMUNE EN ROUTE POUR LA VIE »

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 30 mars 2004 point n°25, le Conseil Municipal autorisait la commune à adhérer à l'association « Commune en route pour le Vie » pour l'année 2004.

Dans le cadre de la poursuite de la politique de sensibilisation contre l'insécurité routière, il est proposé à votre assemblée de renouveler l'adhésion à l'association « Communes en route pour la Vie ».

Cette association, regroupe 60 communes adhérentes et son siège se situe à Saint-Fargeau-Ponthierry.

La cotisation s'élève à 300 € pour l'année 2006.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2006.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée, après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, à :

- autoriser la ville de Saint-Avold, représentée par M. le Maire, à renouveler l'adhésion à l'association « Communes en route pour la Vie » pour l'année 2006.

Décision du Conseil Municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL AU LANGACKER

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

M. Régis AMBROSINI, 1 Rue de Longchamp Lotissement Langacker à 57500 SAINT-AVOLD s'est porté acquéreur d'une emprise à détacher du domaine public formée par la parcelle désignée comme suit :

Ban de Saint-Avold
« Langacker »

Section 41 n° 224 d'une contenance de 00 a 35 ca

L'intéressé a sollicité cette acquisition, en bordure de sa propriété, afin de faciliter l'accès à son garage.

Cette aliénation a pu être envisagée au profit de l'intéressé, après une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la parcelle du domaine public communal.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 6 février 2006 au lundi 20 février 2006 inclus, en exécution de l'arrêté municipal du 18 janvier 2006, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête,

M. Gustave MEYER, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 18 janvier 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commission des opérations immobilières ;

décide

- a) de déclasser du domaine public communal la parcelle désignée par PVA n° 3580E du 31 décembre 2005 :

Ban de Saint-Avold

« Langacker »

Section 41 n° 224 d'une contenance de 00 a 35 ca

- b) de céder à M. Régis AMBROSINI la parcelles visée sous a) ; moyennant un prix forfaitaire de 1.000€ ;
- c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold au choix et aux frais des acquéreurs et de lui donner tous pouvoirs requis à cet effet ;
- d) de préciser que tous les frais de publication, d'honoraires, résultant de l'exécution de la présente délibération seront pris en charge par M. Régis AMBROSINI.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COMITES INTER ASSOCIATIONS (C.I.A.) AU TITRE DE L'EXERCICE 2006. PROPOSITION DE LA VIE ASSOCIATIVE

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

1 – Subvention aux associations

Votre Commission municipale de la vie associative soumet à votre approbation ses propositions d'attributions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2006.

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal,
- de subventions ponctuelles,
- l'intégration du coût des installations sportives municipales aux différents utilisateurs.

Il vous est également proposé, comme l'an passé, de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale ; à charge aux associations de répartir elles-mêmes cette subvention, en fonction de leurs besoins prioritaires.

Le versement des subventions ponctuelles ne pourra intervenir qu'après présentation des justificatifs adéquats, soit le bilan financier dûment approuvé, les factures de l'année civile, etc...

Les crédits sont prévus au budget primitif 2006 et répartis comme suit :

A) Chapitre 65/0232 – Article 6574, s'agissant de la subvention à Radio St-Nabor

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| - inscrits au budget primitif 2006 : | 3 500 € |
| - propositions subventions 2006 : | 3 500 € |

Crédits disponibles	0 €
---------------------	-----

B) Chapitre 65/334 – Article 6574, s'agissant des subventions à l'ensemble des associations relevant de la compétence de la commission de la vie associative

- Inscrits au budget primitif 2006 : 89 647,00 € dont :

	PART SUBVENTIONS
Crédits disponibles	88 647,00 €
Propositions subventions	55 748,00 €
+	
Coût des installations sportives et mises à dispositions de locaux	17 029,20 €
=	72 777,20 €
RESTE DISPONIBLE	15 869,80 €

2 – Subvention aux C.I.A. (Comité Inter Associations)

Sur présentation d'un bilan prévisionnel 2006 de chaque C.I.A. et en tenant compte du versement d'une avance, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2006, la répartition par C.I.A. se décomposerait comme suit :

ASSOCIATIONS	Propositions 2006	Avances (délibération du CM du 23.01.2006)	Solde à verser
CIA Carrière / Wenheck	16 000 €	6 000 €	10 000 €
CIA Huchet	16 000 €	6 000 €	10 000 €
CIA Jeanne d'Arc	16 000 €	6 000 €	10 000 €
TOTAL	48 000 €	18 000 €	30 000 €

Ces crédits sont prévus au budget primitif 2006, chapitre 65/331, article 6574 (centres socio-culturels – subventions de fonctionnement aux associations – autres organismes).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

14. DOMAINE – CESSIION DE TERRAINS COMMUNAUX SIS AU LIEUDIT « HOLLERLOCH »

Exposé de Mlle ROBIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 1^{er} mars 2005, point n°2, votre assemblée avait concédé à la SARL ABC, dont le siège est à Saint-Avold, des terrains communaux sis dans la zone industrielle légère du Hollerloch en vue d'y étendre son activité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Par lettre du 13 janvier 2006, M. Henri CANCELLIER gérant de la SARL ABC renonce à acquérir les terrains situés au fond de la propriété ABC.

Suite à ce désistement, M. Joseph PIERRE en sa qualité de gérant de la SCI DUDWEILER a sollicité l'acquisition de ces terrains, contigus à des parcelles déjà acquises dans ce secteur.

Les terrains en question sont constructibles sur une superficie de 8 a 45 ca et inconstructibles sur une superficie de 12 a 68 ca ; ils concernent les parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Hollerloch »

Section 43 n°66 d'une contenance de 6 a 33 ca
Section 43 n°67 d'une contenance de 13 a 42 ca
Section 59 n°192 d'une contenance de 1 a 38 ca

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent de réserver une suite favorable à la demande de la SCI DUDWEILER et de décider :

- a) de céder à la SCI DUDWEILER les parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Hollerloch »

Section 43 n°66 d'une contenance de 6 a 33 ca
Section 43 n°67 d'une contenance de 13 a 42 ca
Section 59 n°192 d'une contenance de 1 a 38 ca

- b) de fixer le prix de vente de l'emprise constructible à 1 295,81 € (mille deux cent quatre vingt quinze euros et 81 cents) l'are, soit pour une superficie de 8 a 45 ca un prix de 10 949,59 € (dix mille neuf cent quarante neuf euros et 59 cents) ;
- c) de fixer le prix de vente de l'emprise inconstructible à 122 € (cent vingt deux euros) l'are, soit pour une superficie de 12 a 68 ca, un prix de 1 546,96 € (mille cinq cent quarante six euros et 96 cents) ;
- d) de préciser que la parcelle n°192 présentement cédée est traversée par un collecteur principal d'assainissement, conformément au tracé figurant sur un plan qui restera annexé à l'acte de cession : compte tenu de la profondeur de l'ouvrage existant, le terrain présentement vendu sera grevé d'une servitude non aedificandi de 6 mètres de largeur (trois mètres de part et d'autre de l'axe médian de l'égout existant). Le tracé de cet ouvrage est matérialisé sur le terrain par trois regards de visite que l'acquéreur s'engagera à préserver : cette servitude sera inscrite au Livre foncier ;
- e) de préciser que l'acquéreur accepte les conditions expresses stipulées dans l'acte de cession des immeubles par les Houillères du Bassin de Lorraine au profit de la Ville de Saint-Avold, intervenu par acte notarié n°20477 le 7 avril 1987 pardevant Me Paul FRANCOIS alors notaire à Saint-Avold, à savoir l'exonération des Houillères du Bassin de Lorraine de leur responsabilité notamment en cas de dégâts miniers ; d'autre part, l'acquéreur se substituera à la

commune de Saint-Avold dans les droits et obligations résultant du surplomb des terrains cédés par une ligne électrique HT 63KV Carling-Puttelange appartenant à EDF ;

- f) d'obliger l'acquéreur à respecter scrupuleusement les dispositions du règlement du PLU applicables en zone UX ;
- g) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 août 2006, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- h) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'observation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- i) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 30 % du prix de cession ;
- j) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter les terrains présentement cédés dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais ;
- k) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir par devant l'un ou l'autre des notaires en résidence à Saint-Avold aux choix et frais de l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal :

Après explications données par M. le Maire, la proposition est adoptée à l'unanimité.

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2006 - ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2006.

La répartition par association figure sur les états annexes qui prévoient, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au Budget primitif 2006 au compte 65/33 – 6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie Municipale (crédits prévus au Budget primitif 2006 au compte 65/3112 – 6574).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

16. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SCI « LA FORET »

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

La commune dispose d'un terrain à bâtir d'environ 60 ares sis le long de la rue de Porcelette dont la vente a été proposée à plusieurs professionnels de l'immobilier.

L'offre la plus intéressante émane de la SCI La Forêt représentée par M. Guy DAUPHIN, 8 Hameau des Bruyères à 57890 DIESEN ; elle est de 4 500 € HT l'are, conforme à l'estimation domaniale du 21 janvier 2005.

L'acquéreur projette d'y réaliser 10 pavillons jumelés sur deux niveaux, avec garage et jardinet.

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent de donner suite à cette offre et de décider :

- a) de céder à la SCI La Forêt représentée par M. Guy DAUPHIN 8 Hameau des Bruyères à 57890 DIESEN, un terrain communal d'environ 60 ares à détacher des parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold

Section 36 n°86/15 – 26 a 40 ca

Section 36 n°78 – 35 a 06 ca

Section 38 n°484 – 06 a 07 ca

sachant que l'arpentage à réaliser détachera le bâtiment abritant la Croix Rouge et les aviculteurs des parcelles à céder ;

- b) de fixer le prix de cession à 4 500 € hors taxes l'are, conforme à l'estimation domaniale du 21 janvier 2005, lequel prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais de l'acquéreur.
- c) d'inscrire dans l'acte de vente une « obligation de faire », obligeant l'acquéreur à réaliser le projet immobilier de pavillons individuels en bande, tel que présenté ;
- d) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 30 septembre 2006, un

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;

- e) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avoid d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avoid, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 30 % du prix de cession ;
- g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais ;
- h) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

M. BREM suggère la construction de « lotissements communaux à prix coûtant », afin de permettre aux gens l'accession de terrains communaux à prix raisonnable et ainsi éviter les spéculations.

M. le Maire rappelle que les agents immobiliers ont toujours respecté les exigences de la commune. Dans ce cas précis, la SCI La Forêt propose un nouveau concept, à savoir la construction de maisons jumelées, qui permettra sans doute l'acquisition à un coût tout à fait raisonnable.

M. MEHL estime qu'il aurait été judicieux de faire immédiatement l'arpentage en vue d'élargir la petite ruelle située près du pont, qui semble être un endroit dangereux.

M. le Maire l'informe que l'arpentage n'a pas eu lieu, toutefois il est prévu des travaux de voirie.

M. MEHL se demande s'il y a eu concertation avec les riverains, etc...

M. le Maire lui répond par la positive. Le Commissariat de Police, le Conseil Général, des cabinets comptables... ont été consultés. Un appel d'offres a eu lieu et en définitif, seuls le Conseil Général a souhaité acquérir une partie du terrain se situant en bord de route, ainsi que la SCI La Forêt pour y construire 10 pavillons jumelés.

M. MEHL déplore le manque d'informations de la commission d'urbanisme.

M. le Maire rétorque qu'une consultation a eu lieu. Par ailleurs, dans la pratique, il est demandé aux agents immobiliers de présenter un projet et de proposer un tarif correspondant au prix de l'are. C'est aux vues de ces informations que la commune arrête son choix.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Contre (4) : Mrs BREM, MEHL et BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

17. 7ème FETE DE LA PISCINE

Exposé de M. le Maire.

La 7ème fête de la piscine se déroulera comme chaque année les 14 et 15 août 2006. Cette manifestation est devenue au fil des ans un rendez-vous incontournable pour la jeunesse.

La fête débutera le 14 août à partir de 19 h 30 à l'Agora et se poursuivra le lendemain autour des bassins du stade nautique où de nombreuses animations seront proposées au public.

La soirée du 14 août comportera deux parties principales :

- l'élection de miss Saint-Avold,
- un spectacle sous la forme d'un concert.

En préambule à ces deux journées, le parking situé devant le stade nautique sera réservé durant cinq jours pour accueillir l'association Beach Soccer Tour Grand Est. Du sable de plage sera ainsi déversé pour organiser des tournois et accueillir jongleurs, sportifs professionnels et artistes de rues.

Pour ces journées d'animations, la somme inscrite au Budget Primitif 2006 au compte 011 413 62 32 s'élève à 25 000 €.

Après avis favorable de la commission des sports et des finances, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à entamer des négociations avec les différentes instances du sport et de la culture ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de cession de droit de représentation.

Discussion :

M. MEHL estime qu'il n'est pas nécessaire de dépenser la somme de 25 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Décision du Conseil Municipal :

Après explications fournies par M. le Maire, la proposition est adoptée à l'unanimité.

18. DOMAINE – CESSIION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SIS DANS LA COPROPRIETE « BARRE DES 32 » 16-22 PLACE THEODORE PAQUE

Exposé de M. PALUMBO, Conseiller municipal, rapporteur.

Faisant suite à votre décision de principe de vente des appartements communaux de la copropriété « Barre des 32 » du 29 novembre 2005 point n°21, M. le Maire a été saisi d'une demande d'acquisition du logement communal sis entrée 20, occupé par Mme Francine KIEFFER.

Cette locataire n'étant pas en mesure d'acquérir son appartement, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'acquisition de M. Paul WALTER demeurant 5 rue des Vergers à 57730 VALMONT, lequel s'engage à maintenir dans ce logement en qualité de locataire Mme Francine KIEFFER sa vie durant, en respectant le loyer actuel, à l'exception des hausses légales (indice INSEE du coût de la construction).

L'offre de cession correspondant à l'estimation des Domaines augmentée de 10 % a été acceptée par M. Paul WALTER et vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence :

- a) de céder à M. Paul WALTER demeurant 5 rue des Vergers à 57730 VALMONT,

un appartement de type F5 situé au 2^{ème} étage de l'entrée 20 Place Théodore Paqué, formant le lot n°62, d'une superficie de 91,56 m² ainsi qu'une cave formant le lot n°51 et un garage formant le lot n°54 conformément à l'esquisse d'étage n°105 dressée le 11 juillet 1984 par M. FEIL géomètre à Saint-Avold,

au prix de 88 000 € (quatre vingt huit mille euros) pour les lots n° 62 et n°51
3 520 € (trois mille cinq cent vingt euros) pour le lot n°54
(garage)

soit un total : 91 520 € (quatre vingt onze mille cinq cent vingt euros)

correspondant à l'estimation domaniale des services fiscaux du 13 septembre 2005, majorée de 10 %.

Ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente, non compris les frais d'acte et d'honoraires du règlement de copropriété et d'esquisse d'étage à régler par l'acquéreur au notaire chargé de la vente.

- b) d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte de vente, étant précisé qu'une condition particulière y sera insérée, au terme de laquelle la commune impose à l'acquéreur M. Paul WALTER, la locataire actuelle, à savoir Mme Francine KIEFFER sa vie durant, sauf dénonciation de son propre chef, au loyer actuel à l'exception des augmentations légales (indice INSEE du coût de la construction).
- c) de préciser que les frais de mesurage de l'appartement (Loi Carrez) et le diagnostic amiante seront à la charge de la Commune.

Discussion :

M. BREM s'inquiète, quant à l'acquéreur actuel qui serait amené un jour, à vendre l'appartement occupé par Mme KIEFFER.

M. le Maire lui assure que « le nouvel acquéreur est obligé de maintenir en l'état les clauses existantes et ne peut en déroger », afin que la locataire puisse avoir la garantie de rester dans son appartement.

M. BOUCHER fait remarquer, de façon générale, qu'il était convenu, suite aux conclusions de la cour des comptes, que la commune mettrait en vente des logements communaux et que les locataires souhaitant acquérir leur appartement pourront obtenir un avis favorable. Or, à ce jour, certaines demandes n'ont obtenu aucune suite. Par ailleurs, il s'enquiert à savoir pourquoi « certains logements communaux sont vendus et pourquoi d'autres... ne sont pas vendus ».

M. le Maire confirme que « toutes les demandes sont examinées ». Certaines peuvent rester en souffrance quelques temps, lorsqu'elles nécessitent une enquête publique ou encore des autorisations préfectorales, de l'inspection académique ou autres. Comme convenu, toute demande obtiendra une réponse dans un délai de 3 mois à 1 an. En ce qui concerne les personnes âgées, « elles resteront dans les lieux », car il n'admet pas qu'elles soient inquiétées par des soucis d'acquisition.

Il insiste également sur le fait que les logements communaux qui pourront être mis en vente, le seront. Pour certains, qui font partie d'une copropriété, il sera plus judicieux, dans ce cas, de s'en détacher. En revanche, les appartements se situant 13 rue De Gaulle, à côté du C.I.O. (Centre d'Information et d'Orientation), méritent un examen approfondi avant la vente.

M. BOUCHER, en s'adressant à M. TLEMSANI, ne saisit pas ce qui « empêche légalement de vendre les appartements rue de Gaulle ».

M. TLEMSANI réitère, la commune ne souhaitant pas adhérer à une copropriété.

M. le Maire conclut que l'avenir du C.I.O. est en réflexion, car, de plus, il est contiguë à l'abbatiale ; après quoi la décision, de mettre ou de ne pas mettre en vente les appartements rue De Gaulle, sera arrêtée.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité des exprimés.

ABSTENTIONS (2) : M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

19. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2006 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE DU PERSONNEL

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Le budget primitif de l'exercice 2006 prévoit, au titre de la subvention à l'Amicale du Personnel Municipal, les crédits suivants :

Budget principal, chapitre 65/5203-6574	:	150 020.00 €
Budget annexe Centre Culturel 6574	:	<u>1 830.00 €</u>
		151 850.00 €

L'Amicale du Personnel Municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution de cette subvention dont 70 432 00 € sont prévus au titre de participation aux chèques vacances.

Après étude du dossier par la Commission des Finances, il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal la subvention de 151 850,00 € répartie sur les différents budgets comme mentionné ci-dessus, étant précisé que le solde restant à verser s'élève à 76 840,00 €, l'Amicale ayant déjà bénéficié d'une avance de 75 010,00 € par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2006, point 6.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention Ville/Amicale du Personnel prévoyant, notamment :

- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...

- pour la Ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

et à autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire et Mme DALSTEIN étant sortis momentanément, ils n'ont, par conséquent, pas participé au vote.

20. DOMAINE – CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL A M. JOSEPH SPITALERI

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

M. Joseph SPITALERI, propriétaire d'une maison d'habitation au lotissement « La Clairière » a sollicité l'acquisition d'une faible emprise de terrain de 49 centiares, située entre la route de Porcelette et l'arrière de sa propriété, en vue de consolider le talus par la construction d'un mur.

Votre commission des affaires foncières et des finances ont accepté de céder cette emprise à l'euro symbolique, l'acquéreur prenant à sa charge les frais d'acte et d'arpentage.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire et Mme DALSTEIN étant sortis momentanément, ils n'ont, par conséquent, pas participé au vote.

21. AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint rapporteur, en remplacement de M. HAAG, adjoint absent, ayant donné procuration.

Par délibération du 16 février 2004, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une aide au ravalement de façade afin d'encourager à la revalorisation du patrimoine immobilier et d'accroître l'attractivité du logement au centre ville.

Par délibération du Conseil municipal du 2 mai 2005, le Conseil municipal a reconduit cette aide.

Par délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2005, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'extension du périmètre d'octroi de cette aide à l'ensemble de la rue de Gaulle ainsi qu'à la rue Joffre.

Cette aide initiée pour revaloriser le patrimoine immobilier et accroître l'attractivité du centre-ville exclut les rez-de-chaussée qui présentent un traitement différencié du fait de leur affectation (commerces, services).

Or, il s'avère que ceux-ci participent en premier chef à la qualité du bâti et en tout cas, à sa perception d'ensemble.

Ainsi, il vous est proposé en fonction de ce qui précède, d'étendre l'aide au ravalement de façade aux rez-de-chaussée quelle qu'en soit leur affectation.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire et Mme DALSTEIN étant revenus, ils ont, par conséquent, participé au vote.

22. NETTOIEMENT GLOBAL DE LA VILLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ ANNUEL RENOUVELABLE DEUX FOIS PAR RECONDUCTION EXPRESSE

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Les marchés 10 207 du 27 novembre 2003 et 10 227 du 19 décembre 2003 conclus avec la société SITA, conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2003, pour les opérations de nettoyage quotidien de la Ville, arrivent à échéance le 5 décembre 2006.

Les prestations s'effectuent selon un zonage prédéfini, les différentes artères étant traitées au quotidien pour l'hyper centre, une fois par semaine ou pour certains quartiers, par quinzaine.

Afin de permettre le lancement d'une procédure administrative, il vous est demandé :

- d'engager une procédure d'appel d'offres restreint au niveau européen, en vue de sélectionner le ou les candidats les plus aptes à assurer l'exécution des prestations concernées à partir du 6 décembre 2006,
- de confier au service environnement, la rédaction d'un nouveau cahier des charges sur la base des prestations actuelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à comparaître à la signature du contrat, qui sera conclu avec la ou les sociétés retenues, pour une période d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse,

Les crédits seront inscrits chaque année au budget de fonctionnement.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Melle ROBIN et M. SCHMIDT étant sortis momentanément, ils n'ont, par conséquent, pas participé au vote.

RECTIFICATIF**23. PROGRAMME DE TRAVAUX 2006 : LANCEMENT DES CONSULTATIONS**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

L'ensemble des crédits correspondants ayant été inscrits au budget primitif 2006, la présente assemblée est appelée à autoriser M. le Maire à lancer, conformément au code des marchés publics, les consultations pour la réalisation des projets suivants :

- Construction d'un boulo-drome couvert à la cité Jeanne d'Arc : études et missions diverses, travaux.
- Maintenance des équipements thermiques : étude thermique visant à déterminer, après analyse des matériels sur site, les besoins communaux en termes de contrat, (P1,P2, P3).
- Réalisation d'un giratoire sur la zone d'implantation du futur Cora en entrée ouest : la modification du projet initial induit une modification du coût estimatif qui nécessite de reconsulter, tant pour les missions diverses (maîtrise d'oeuvre, S.P.S., contrôle technique), que pour les travaux eux-mêmes.
- Réalisation d'une chaufferie collective : désignation d'un délégataire dans le cadre d'une concession de service public. Le projet de restructuration du Stade Nautique impose la construction d'une chaufferie indépendante du bâtiment. Outre le Stade Nautique, cette dernière doit permettre de desservir le Centre Culturel, l'Agora et la M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture).
- Travaux de réfection à l'Abbatiale : ces travaux conduiront à la passation de deux marchés distincts. Le premier vise deux lots, l'un pour le parvis et la réalisation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, l'autre pour les trottoirs et les plantations rue de Gaulle. Le second marché concerne la réfection du dallage du chœur et de l'avant chœur, lequel comporte une participation du Conseil de Fabrique.
- Travaux de voirie Passage des Poilus : reprise intégrale des voiries et trottoirs avec enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public, France Télécom et télé-distribution.

Discussion :

M. BREM soulève le projet de réalisation d'une chaufferie collective et de la désignation d'un délégataire dans le cadre d'une concession de service public et s'interroge, à savoir si quelqu'un se chargera de la gestion de la chaufferie.

M. le Maire répond par l'affirmative et ajoute que ce délégataire va également la construire.

M. BREM suppose que la ville de Saint-Avold va faire appel à une filiale de la Lyonnaise des Eaux ou la Générale des Eaux ou une autre filiale et ne comprend pas pourquoi il n'est pas fait appel à la régie ENERGIS.

M. le Maire rétorque qu'il y a obligation de passer par la procédure d'appel d'offres.

M. BREM s'adressant à M. TLEMSANI lui dit « mais on verra à l'arrivée M. TLEMSANI ».

M. TLEMSANI répond que le projet n'est pas à ce stade.

M. BREM explique qu'il se « projette à l'arrivée ». Il espère que ce soit ENERGIS et non une autre société, car ils gèrent actuellement toutes les chaufferies, y compris celles des HBL, « ils s'en occupent très bien et font un très bon travail, il faut le souligner aussi ».

M. SCHAMBILL rétorque que la compétence d'ENERGIS n'est nullement mise en cause, mais qu'il s'agit simplement d'ouvrir un appel à candidatures, auquel tout le monde peut répondre, y compris ENERGIS.

M. BREM réitère en expliquant qu'il ne souhaite pas que ce soit une autre entreprise qu'ENERGIS.

M. MEHL suggère de séparer la construction de l'exploitation, car selon lui, ENERGIS ne serait pas un constructeur.

M. le Maire répond qu'ENERGIS est également compétent en la matière.

Décision du Conseil municipal :

La proposition du rapporteur a été adoptée à l'unanimité.

Melle ROBIN et M. SCHMIDT étant revenus, ils ont, par conséquent, participé au vote.

24. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET DE LOUAGE DE CHOSES SANS FORMALITES PREALABLES
COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2004 point n° 38, votre assemblée accordait à Monsieur le Maire une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget jusqu'à 230 000 €.

Par ailleurs, par délibération du 6 mai 2002, point n° 16, votre assemblée autorisait Monsieur le Maire à prendre toute décision en matière de louage de choses et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Conformément à ces délibérations et en application de la réglementation en vigueur, il est rendu compte à votre assemblée de l'ensemble des marchés et louages de choses intervenus dans le cadre de ces procédures.

1) - Marchés

NATURE DES TRAVAUX FOURNITURES, SERVICES	MONTANT H.T. €	SOCIETES AYANT OBTENU DES MARCHES (NOMS + VILLE)	DATE DE MODIFICATION DU MARCHÉ
Fourniture de signalisation Lot n°1 : fourniture de panneau de signalisation	Mini : 15 000,00 € Maxi : 60 000,00 €	Sté Signaux Laporte 132, avenue F. Roosevelt 69120 Vaulx en Velin	16/02/06
Fourniture de signalisation Lot n° 2 : fourniture d'équipement de sécurité et accessoires	Mini : 10 000,00 € Maxi : 40 000,00 €	Sté SODILOR 18, rue René François Jolly 57207 Sarreguemines	16/02/06
Fourniture de signalisation Lot n° 3 : fourniture de plaques de rue	Mini : 2 000,00 € Maxi : 8 000,00 €	Sté P.V.P. Le Champs de la Maison 71160 Saint Agnan	10/03/06
Contrat de maintenance de l'ascenseur du Centre Culturel	1 677,00 €	Sté Schindler B.P. 64 78141 Velizy - Villacoublay	14/03/06
Contrat de maintenance de l'ascenseur du F.S.C. du Wenheck	2 432,74 €	Sté OTIS 4, Place Victor Hugo 92 400 Courbevoie	14/03/06
Contrat de maintenance de la plate forme handicapé du Stade Nautique	955,16 €	Sté OTIS 4, Place Victor Hugo 92 400 Courbevoie	14/03/06
Contrat de maintenance du monte plat du Foyer du 3 ^{ème} âge	1 447,37 €	Sté OTIS 4, Place Victor Hugo 92 400 Courbevoie	14/03/06
Contrat de maintenance du monte plat du centre aéré	562,30 €	Sté OTIS 4, Place Victor Hugo 92 400 Courbevoie	14/03/06
Campagne de bouchage de nids de poule et reprise partielle d'enrobés	Mini : 30 000,00 € Maxi : 120 000,00 €	Société BATI TP 14A, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	30/03/06
Fourniture de barrières et de bornes	Mini : 10 000,00 € Maxi : 40 000,00 €	Sté HUSSON Route de l'Europe B.P. 1 68650 LAPOUTROIE	10/04/06

L'assemblée prend acte du présent compte rendu qui n'est pas soumis au vote.

PS1. RECONDUCTION BOURSES INITIATIVES JEUNES.
INSTRUCTION DE TROIS DOSSIERS - ANNEE 2006

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Reconduction des "Bourses initiatives jeunes"

Par délibération du 27 février 2002 point n° 8, le Conseil municipal instituait les "bourses initiatives jeunes". Par cette opération, la commune souhaitait encourager les adolescents et les jeunes adultes de 13 à 30 ans, en participant financièrement à leur projet, qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Cette initiative a été accueillie favorablement par les jeunes. Ainsi, fort de ce succès, la commission municipale de la Vie Associative vous propose de reconduire cette opération pour 2006 dans les mêmes conditions que l'an passé, à savoir :

- projet soumis à l'avis d'un jury « Bourses initiatives jeunes »
- montant maximal de l'aide : 1 524,49 euros dans la limite d'une participation ne pouvant dépasser 50 % du projet.

Dossiers instruits :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
ISMERT Elodie	Poursuite d'études (psychologie)	200 €
SILVESTRI Olivier	Poursuite d'études (architecture)	300 €
NOMMER Martin	Création d'entreprise	1 500 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder les participations susvisées.

Les crédits nécessaires, à savoir un montant de 8 000 euros ont été inscrits au budget primitif 2006 chapitre 6590/6574.

Discussion :

M. le Maire et M. THIERCY apportent quelques précisions concernant le contenu des dossiers de demandes qui sont très largement étayés, avec les éléments nécessaires pour statuer.

M. le Maire estime qu'il est important de soutenir ces jeunes naboriens dans leurs démarches d'avenir.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

PS2. MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN 5^{ème} POSTE A L'ECOLE MATERNELLE CRUSEM

Exposé de M. le Maire,

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars dernier, l'assemblée avait pris connaissance des mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2006 à savoir :

- Elémentaire Jeanne d'Arc : attribution du 4^{ème} poste élémentaire
- Elémentaire Pierre Frisch : attribution conditionnelle du 8^{ème} poste
- Elémentaire La Carrière : retrait du 8^{ème} poste
- Maternelle Crusem : retrait du 5^{ème} poste.

Aujourd'hui, la situation de l'école maternelle Crusem, qui fait l'objet du retrait d'un 5^{ème} poste a évolué. En effet, les effectifs de cette école sont passés de 103 élèves (seuil de fermeture) à 105 élèves.

Dans le cas où cette décision devait être maintenue, la suppression de ce poste ne ferait qu'augmenter le nombre d'élèves dans chacune des classes restantes, ce qui entraverait fortement la qualité de l'enseignement.

Nous exprimons par conséquent notre désaccord et notre mécontentement quant à ce projet qui vise, une fois encore, à pénaliser les élèves en ne prenant pas en compte les conditions d'apprentissage et d'épanouissement scolaire et qui oublie, comme toujours, la concertation minimale : il en va de la réussite de nos enfants.

Face à ce constat, nous nous opposons à la fermeture de cette classe et soutenons l'action des parents d'élèves et des enseignants, en insistant sur les conséquences malheureuses de cette mesure qui est préjudiciable à la qualité de l'enseignement prodigué.

Discussion :

M. BOUCHER informe que le seuil d'accueil dans les classes de zone sensible a été relevé, soit de 22 à 23 élèves, ce qui a entraîné le retrait d'un poste à l'école élémentaire de la Carrière. Avec l'ancien seuil, il y aurait eu, non seulement la possibilité de créer un nouveau poste à l'école du Wenheck, mais aussi de maintenir le poste à l'école de la Carrière.

Mme BOUR-MAS communique à l'assemblée une information importante de dernière minute, à savoir, le nombre d'élèves de l'école maternelle Crusem a augmenté, il s'élève actuellement à 112 élèves et non plus à 105 élèves comme précédemment.

M. le Maire estime qu'il est important de lutter ensemble, en vue de conserver ce poste à l'école Crusem.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

P.S. 3 : DIVERS – QUESTIONS ORALES - Réponse de M. le Maire à M. BREM

Exposé de M. le Maire

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. BREM, pour le groupe « Saint-Avold Ensemble » m'a adressé par courrier du 15 mars 2006, une question en ces termes :

« Monsieur le Maire,

Depuis votre prise de fonction en mars 2001, vous vous êtes octroyé d'une part, les services d'un chauffeur pour tous vos déplacements et d'autre part, ceux d'un photographe personnel pour tous vos faits et gestes.

Suite à l'article paru dans le « Canard Enchaîné » du 11 janvier 2006, qui relate que dans le dernier N° d' « Initiatives Plus », votre photo apparaît 84 fois sur 48 pages « Ma binette partout », de nombreux naboriens s'interrogent sur le montant des émoluments versé à votre photographe depuis votre prise de fonction. Quel est le statut de votre photographe depuis votre prise de fonction ? Quel est le statut de votre photographe personnel et quel est le montant total des sommes qui lui ont été versées pour votre publicité personnelle ?

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations. ».

Voici ma réponse :

« A votre première interrogation du 15 mars 2006 concernant « les services d'un chauffeur », j'avais déjà répondu à cette question. Voir le Point Supplémentaire 1 du Conseil Municipal du 27 janvier 2005. Merci de vous en référer.

A la seconde question relative aux « services d'un photographe », M. PICH est membre du personnel municipal. Il bénéficie d'un contrat de travail à temps partiel, non titulaire, avec une rémunération de 650 € par mois.

Il gère actuellement les photos, quel que soit le service et la manifestation à couvrir. Il réalise des photos de chantier en cours, de réunions, de manifestations sportives, culturelles et patriotiques, mais aussi des photos des différents sites, du patrimoine, des forêts, de l'environnement et tout autre sujet qui présente les atouts et les attraits de Saint-Avold.

Il participe à la mise en valeur du patrimoine culturel de notre ville, dans le sens où les photos et reportages qu'il réalise sont publiés dans le journal « INITIATIVES PLUS », mais également sur tout autre support ».

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h09.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. THIERCY

M. SCHAMBILL

Mme BOUR-MAS

Mme PISTER

Mme MULLER

M. SCHMIDT

Mme BRUNNER

M. STEINER

M. ADAM

M. POKORNY

Mme SEVRIN

Mme JULY

M. STEUER

Mme STELMASZYK

Mme HALBWACHS

Mme DALSTEIN

Mlle ROBIN

Mme AUDIS

M. PALUMBO

Mme BECKER

M. MEHL

M. BREM

M. BOUCHER

Mme ROLLAND

M. BAUDOIN

Mme TIRONI-JOUBERT